

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 6 novembre 2024

Convocation : 25 octobre 2024 Date d'affichage : 25 octobre 2024

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le mercredi six novembre à dix-neuf heures à Verosvres - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 24

Absents excusés : Mme Nathalie LAPALUS (Matour)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Laurence GUILLOUX

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Olivier LORNE (Bourgvilain) - M. Thierry THOMAS (Montmelard) - M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) - Mme Maud GAND (Saint-Point) - M. Christophe BALVAY (Trambly), M. Jean-Michel ROZIER (Trivy).

Budget annexe Assainissement

Décision Modificative n°3

DELIB 2024-71

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20241106-2024_71-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral no 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 modifié relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017,

Vu la délibération n° 2024-07 du 10 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024,

Vu la délibération n° 2024-51 du 23 juillet 2024 approuvant la Décision Modificative budgétaire n° 1 au Budget annexe Assainissement 2024,

Vu la délibération n° 2024-58 du 25 septembre 2024 approuvant la Décision Modificative budgétaire n° 2 au Budget annexe Assainissement 2024,

Le Président propose d’adopter la Décision Modificative Budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-13118 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	132 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	132 000.00 €
D-21532 : Réseaux d'assainissement	0.00 €	132 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	132 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	132 000.00 €	0.00 €	132 000.00 €
Total Général		132 000.00 €		132 000.00 €

Le Conseil de Communauté, oui l’exposé, après en avoir délibéré, à l’unanimité décide de :

- **APPROUVER** la Décision Modificative budgétaire n° 3 au Budget annexe Assainissement 2024,
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT